

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS13 : Infrastructures d'éducation

Axe 6 : Construire et améliorer les infrastructures d'éducation et de formation

Objectif spécifique 13 : Accueillir toute la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation innovantes, en favorisant les rééquilibrages territoriaux

Description de l'objectif :

Les établissements scolaires existants ne suffisent pas à scolariser dans de bonnes conditions l'ensemble des jeunes de Guyane, expliquant sans doute que le taux de sortie sans qualification est près de quatre fois supérieur à la moyenne nationale.

L'objectif général est de pouvoir accueillir toute la population à scolariser et à former, afin de lutter contre l'illettrisme et de promouvoir l'acquisition des savoirs de base. Cependant, l'urgence ne doit pas faire oublier la nécessité de repenser l'utilisation des infrastructures et de sortir de la logique de rattrapage.

Exemples d'actions éligibles :

Le présent programme favorisera une maximisation de l'occupation des bâtiments scolaires. Et notamment la construction et l'extension :

- d'écoles primaires,
- de collèges,
- de lycées,
- de citées scolaires et campus,
- de bâtiments universitaires.

Territoires :

Zones à forte croissance démographique scolaire ;
Ouest et Est guyanais.

Groupes cibles :

Jeunes

Modalités de sélection des projets :

Les opérations de construction scolaire ont été identifiées sur la période 2015-2025 dans le premier degré en concertation entre le Rectorat et les communes et dans le second degré (collèges et lycées) en concertation entre le Rectorat, les collectivités et la Préfecture.

Une planification partenariale (reprenant la totalité des projets) pour une période de 3 ans sera établie par le groupe technique « Education et formation » afin de fixer les constructions ou projets prioritaires. Une révision pourra être effectuée en cas de besoin et au plus tard dans les 3 ans suivant l'approbation de la planification précédente.

Pour ce faire, la planification partenariale devra prendre en compte :

- L'adéquation des projets par rapport aux besoins perçus et aux attentes exprimées par les collectivités et confirmées par les statistiques scolaires du rectorat ;
- La conformité des projets avec les orientations pédagogiques et techniques du ministère de l'Education nationale et du rectorat de Guyane ;
- La cohérence avec les schémas d'aménagement du territoire approuvés ou les dispositifs contractuels en vigueur ;
- La conformité des projets à toutes les réglementations en vigueur concernant les constructions et les Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
- La conformité des projets aux réglementations en vigueur concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Le groupe technique « Education et formation » est composé de :

En tant que service instructeur :

- Le département Instruction du Pôle Affaires Européenne de l'Autorité de gestion,

En tant que co-financeurs :

- Les services du Conseil Général de Guyane,
- Les services du Conseil Régional de Guyane,
- Les services du Rectorat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Le département Pilotage du Pôle Affaires Européenne de l'Autorité de gestion
- Les services du SGAR de la Préfecture,
- L'Université de Guyane,
- les Communes.

Critères de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires) :

Obligatoires :

Les projets doivent avoir été listé dans la planification effectuée par le groupe technique « Education et formation » ;

Les projets retenus devront être en adéquation avec les besoins démographiques réels ou estimés ;

Justificatif ou attestation concernant les moyens qui seront mis en œuvre pour l'entretien des infrastructures et des équipements financés par le programme, durant une période au moins égale à 5 ans à partir de la réception de l'ouvrage ;

La construction devra répondre, a minima, aux normes en vigueurs en matière de développement durable.

Dans le cadre de la planification par le groupe technique « Education et formation », la priorité sera donnée :

- Aux projets émanant des zones géographiques dont les besoins en scolarisation sont les plus importants ;
- Aux projets prenant en compte la proximité des zones d'habitat et/ou de leur desserte (lignes de bus, car scolaire, piste cyclable, ...) ;

- Aux projets avec un niveau de qualité technique intégrant une démarche bioclimatique (adaptation des matériaux et de l'architecture au climat, fonctionnalité, aménagement des espaces...);
- Aux projets de l'Ouest guyanais.

Bénéficiaires éligibles :

Etat
Collectivités territoriales
Centres de formation
Université de Guyane

Exemples de dépenses éligibles :

- Toutes les dépenses liées aux études de programmation d'investissements en matière de construction ;
- Toutes les dépenses correspondantes aux différentes phases d'un projet de constructions et ou de réhabilitation :
 - Les études, dans le respect des coûts du marché (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle ou toutes autres études spécifiques liées au projet) ;
 - Les frais et honoraires de Maîtrise d'ouvrage déléguée dans le respect des coûts du marché ;
 - L'assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
 - Les coûts liés aux contrôles et suivi de l'opération - Bureau de contrôle, Sécurité et protection de la santé (SPS), Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)
 - Tous les travaux liés à l'opération, à l'intérieur de l'emprise foncière dédiée (des terrassements jusqu'aux finitions du second œuvre) ;
 - Les coûts liés aux premiers équipements (mobilier, informatiques) ;
 - Les divers et aléas si contractualisés (dans un plafond de 5% du coût total éligible du projet).
- Le soutien et le développement des services péri et/ou extra-scolaire (restauration scolaire, activité périscolaires) ;
- Les équipements visant la prise en charge des enfants handicapés ;
- La construction d'internat (et toutes dépenses liées à la construction – voir supra) ;
- La modernisation des plateaux techniques
- Frais induit par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

Dépenses inéligibles :

- Maintenance et entretien des installations et matériels ;
- Frais de personnel ;
- Frais de structure (dépenses de fonctionnement) ;
- Construction ou aménagement en dehors de l'enceinte de l'établissement (voiries, réseaux,...)

Indications financières :

- Enveloppe financière prévue sur cette action : **40 M€ dont 30M€ de FESI**

- Taux indicatif de FEDER : **75%**
- Taux maximal d'aide publique (principaux régimes d'aide applicables)

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

- Pour les porteurs publics : 100% de subvention publique ;

Pour les autres porteurs, les principaux régimes d'aide mobilisables sont notamment les suivants :

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette) ¹	Régime d'aide applicable
Aide à la formation	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA.40207
Aide aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA.39252

Complémentarités avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens :

Articulation avec plusieurs objectifs spécifiques :

- OS 5 : services numériques adaptés (espace numérique de travail, formation à distance, outils technologiques d'enseignement, etc.)
- OS 12 : en amont, la prise en charge de l'enfance en danger permettra une amélioration de la scolarisation et une diminution de l'échec scolaire
- Axe 7 (FSE) : en aval, le FSE créera les conditions d'une amélioration de la formation pour tous les citoyens. La modularité des nouveaux établissements permettra leur utilisation pour la formation professionnelle.
- FSE Etat : l'axe prioritaire 1 prenant notamment en compte l'initiative pour l'emploi des jeunes, en un complément essentiel aux actions de cet OS. L'objectif spécifique 3 du FSE Etat vise également à assurer une meilleure articulation entre le FEDER et le FSE à destination des jeunes et dans un but de promouvoir leur insertion sur le marché du travail.

¹ Intensité maximale établie en proportion des coûts admissibles

Indicateurs de résultats et de réalisation :

Accueillir la population en âge d'être scolarisée dans des infrastructures d'éducation	OS13							
Indicateur de résultat	Numéro d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Pourcentage des 18-24 ans ayant quitté prématurément et sans diplôme leur scolarité	OS13-1	%	41%	2007	30%	Rectorat	tous les 3 ans	
Indicateur de réalisation	Numéro d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports	
Capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	CO-35	Nombre			1500	Rectorat/CTG	Annuelle	200
Indicateur financier	Numéro d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Montant total certifié	cad6	Euros			40 000 000	CTG/ Synergie		18 000 000

NB : En couleur figure les indicateurs du cadre de performance

Services en charge de l'instruction

Collectivité Territoriale de Guyane – Département instruction - Service FEDER

